

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES ALLOIS

## Registre des délibérations du Comité Syndical

### 11 - Délibération en date du 16/12/2020 concernant l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 :

Le Comité Syndical du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable des Allois s'est réuni à la mairie de La Geneytouse le 16 décembre 2020, à 18H00 suivant convocation en date du 09 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Olivier LABREGERE.

**Présents :** MM LABREGERE Olivier, DESROCHE Roger, GRENIER Christian, LEMARCHAND Frédéric, MAYAUD Thierry, PAROT Serge, PAUZAT Yves, REYGNAUD Claude, THEYS Antony.

**Absents excusés :** MM. ROUX Jacques, SERRU Romain, THALAMY Bernard,

M. Frédéric LEMARCHAND a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
12	9	9	9	9	0

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37.

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».*

LE COMITE SYNDICAL,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de donner son autorisation à Monsieur le Président pour engager et mandater avant le vote du budget 2021, les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
  - Article 203 – Frais d'études, recherche et développement : 10 000,00 €
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours
  - Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques : 379 168,00 €.

A La Geneytouse, le 17 décembre 2020

Le Président

LABREGERE Olivier



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 18 décembre 2020.